



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 077-257701748-20260623-DCS2026_39-DE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 12 MAI 2026

Date de Convocation

04 mai 2026

Date d'Affichage

04 mai 2026

Nombre de délégués

- En exercice	60
- Présents	49
- Votants	51
- Représentés	02
- Absents	09

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence Monsieur Gérard GERIN, Doyen d'âge du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :

Gérard GERIN, Laurent YONNET, Jean-Jacques PIERRE, Patrice ROUX, Frédéric CAYE, Franck JULLY, Youssef LEBAN, Isabelle ROBBENS, Marie-Dominique GUYENOT, Marie-Annick GERBE, Kevin ROUMY, Xavier COLAUTTI, Jean-Jacques BERNARD, Robert DEVAUX, Christian SCHNELL, Xavier RIBEIRO, Vincent ROCHER, Corinne SYLVESTRE, Julien POIREAU, Dominique AQUILON, Aurélien CHIANESE, Murielle PETIT, Sofiane REGUIG, Ertan BELEK, Christophe MARCHAND, José PEREIRA, Audrey POISSON, François MADELENAT, Isabelle SALINAS, Sébastien JOMAT, José TOMAS, Denis CHOLLET, Farid BELABED, Victor LOPES, Hannan ELKEBAILI, Ghislaine GIANNITRAPANI.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

Tristan GREILLOT, Pascale PAILLAU, Aude VURCKE.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :

Gérard LEGRAND, Didier MARCOIN.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

Denys MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :

Eric PEZET, Philippe PERRIGOT, Thierry MONDO, Sylvain GIRARD, Nadège GENDRE HODIER, Philippe DEVRESSE, Florence RONDEAU.

Représentés :

Madame Murielle PLANADE représentée par Mme Isabelle ROBBENS, Monsieur Mauricio DIAZ ORLICH représenté par Madame Corinne SYLVESTRE.

Absents, Messieurs, Mesdames :

Samantha POLESE, Fabrice AUBERT, Maurice TANGUY, Yohann GALBIN, Magali GUEYDAN, Charlie PREVOST, Cécile MASSON, Sébastien VALOGNE, Eric CARTIGNY.

Secrétaire de séance : Monsieur Sofiane REGUIG – Délégué titulaire du SIRMOTOM.

22 rue de la Grande Haie -77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Tél. : 01 64 32 67 23 – Fax : 01 64 32 08 12

*La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Gérard GERIN, doyen
d'âge du SIRMOTOM.*

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance pour le conseil syndical du 12 mai 2026 ;
- Installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ;
- Election du Président ;
- Création des postes de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;
- Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;
- Délégations de l'assemblée délibérante au Président ;
- Autorisation donnée au Président pour ester en justice ;
- Désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant AMORCE ;
- Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Syndicat ;
- Indemnités des frais de transport pour les élus du Syndicat ;

- Affaires et questions diverses.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE CONSEIL SYNDICAL DU 12 MAI 2026

M. GERIN : Y a-t-il des candidats ? Monsieur Sofiane REGUIG. Y a-t-il d'autres candidats ? (Non).

Je mets aux voix la candidature de Monsieur Sofiane REGUIG au poste de secrétaire :
Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

Monsieur Sofiane REGUIG est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DU SIRMOTOM

M. GERIN : Je procède à l'appel des membres du Conseil syndical.

(Monsieur GÉRIN procède à l'appel).

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

En ma qualité de Doyen d'âge, j'expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** Les statuts du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 20 avril 2026, précisant l'élection de quarante-deux délégués titulaires et de quarante-deux délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Barbey, Blennes, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval en Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury Férottes, Varennes-sur-Seine et Voulx ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing en date du 15 avril 2026, précisant l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Dormelles, Flagy, Villemaréchal, et Ville-Saint-Jacques ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes Brie Nangissienne en date du 16 avril 2026, précisant l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SIRMOTOM, représentant la commune de La Chapelle Rablais ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing en date du 27 avril 2026, précisant l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, et Villebéon ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes Bassée Montois en date du 28 avril 2026, précisant l'élection de dix délégués titulaires et de dix délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Balloy, Bazoches les Bray, Châtenay sur Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy le Châtel, Montigny Lencoup, La Tombe et Villeneuve les Bordes.

En ma qualité de doyen d'âge, je procède à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 6 des statuts des SIRMOTOM, et déclare installés dans les fonctions de délégué syndical, comme suit :

1. Les représentants de la communauté de communes du Pays de Montereau, Mesdames, Messieurs :

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Barbey	GERIN Gérard	RABUT Christine
	POLESE Samantha	PLOMTEUX Yohann
	YONNET Laurent	MELOT Marc
Blennes	PIERRE Jean-Jacques	CEKIC Sercan
	ROUX Patrice	GSTALDER Philippe
La Brosse Montceaux	CAYE Frédéric	BONETTI Thomas

Cannes-Ecluse	JULLY Franck	MIGUET Denis
	LEBAN Youssef	DOS SANTOS Fanny
Chevry-en-Sereine	PLANADE Muriel	COCHIN DA SILVA Solène
	ROBBENS Isabelle	LEBAS Xavier
Courcelles en Bassée	GUYENOT Marie-Dominique	AUZOU Jean-Luc
	GERBE Marie-Annick	JEDRUSZKO Jean-Pierre
Diant	ROUMY Kévin	DA COSTA FERREIRA Paulo
	COLAUTTI Xavier	DE FARIA Maria
Esmans	BERNARD Jean-Jacques	POUMADERES Eric
	DEVAUX Robert	DUVEAU Céline
Forges	SCHNELL Christian	BILLARD Arnaud
	RIBEIRO Xavier	HERVILLARD Yoan
La Grande Paroisse	ROCHER Vincent	COURROUX Serge
	AUBERT Fabrice	RIFFAUD Jean
Laval-en-Brie	SYLVESTRE Corinne	DELAHOULLE Pierre
	DIAZ ORLICH Mauricio	ROLLET Charlène
Marolles-sur-Seine	POIREAU Julien	BRIAULT Stephen
	AQUILON Dominique	HONDERLIK Michèle
Misy-sur-Yonne	CHIANESE Aurélien	FREDON Gisèle
	PETIT Murielle	DEHIMI Vincent
Montereau-Fault-Yonne	REGUIG Sofiane	MAIROT Mélanie
	BELEK Ertan	CELIK Eren
Montmachoux	MARCHAND Christophe	RICHEN Hélène
	TANGUY Maurice	COURCELLES Antoine
Noisy-Rudignon	PEREIRA José	TRUCHY Thomas
	POISSON Audrey	PEREIRA Loane
	MADELENAT François	BERTHIER Hervé
Saint-Germain Laval	SALINAS Isabelle	ENOT Philippe
Salins	JOMAT Sébastien	FOURNIER Maurice
	GALBIN Yohann	BENAZZI Morad
Thoury-Férottes	TOMAS José	BOURCIER Laurence
	CHOLLET Denis	BERTRAND Vincent
Varennes-sur-Seine	BELABED Farid	LORQUIN Marie-Paule
	MARCUZZI Pierre	LOPES Victor
Voulx	ELKEBAILI Hannan	FERREIRA Borris
	GIANNITRAPANI Ghislaine	BOULLET Alain

**2. Les représentants de la communauté de communes Moret Seine et Loing,
Mesdames, Messieurs :**

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Dormelles	GUEYDAN Magali	DEROSIN Gilles
Flagy	GREILLOT Tristan	VOLLEREAU Damien
Villemaréchal	PAILLAU Pascale	DELMAS Fabrice
Ville Saint Jacques	VURCKE Aude	COMPAIN Graziella

**3. Les représentants de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing,
Mesdames, Messieurs :**

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Lorrez-le-Bocage	LEGRAND Gérard	DEMIERE Pascal
Vaux-sur-Lunain	PREVOST Charlie	FRIN Marylène
Villebéon	MARCOIN Didier	GIBOUT Alain

**4. Les représentants de la communauté de communes Brie Nangissienne, Mesdames,
Messieurs :**

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
La Chapelle Rablais	MARTIN Denys	BAPTISTE Sabine

**5. Les représentants de la communauté de communes Bassée Montois, Mesdames,
Messieurs :**

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Balloy	PEZET Eric	ARNAISE Marc
Bazoches les Bray	PERRIGOT Philippe	BOULET Bastien
Châtenay-sur-Seine	MONDO Thierry	RIBOLLET Théo
Coutençon	MASSON Cécile	BOITEUX Jean-Michel
Egigny	GIRARD Sylvain	BRUN Alexia
Gravon	KOLLE Richard	GENDRE HODIER Nadège
Gurcy le Châtel	VALOGNE Sébastien	HAMEAU Tanguy
Montigny Lencoup	DEVRESSE Philippe	KROPF Vincent
La Tombe	RONDEAU Florence	FREDIERE Chanelle
Villeneuve les Bordes	CARTIGNY Eric	GOUCHET Jean-Charles

ELECTION DU PRESIDENT

M. GERIN : En ma qualité de Doyen d'âge de cette assemblée, il m'appartient de procéder à l'élection du Président du Syndicat.

Je rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je rappelle que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Les opérations de vote se dérouleront dans les conditions réglementaires sous le contrôle de Monsieur Sofiane REGUIG secrétaire de séance.

Qui est candidat à la présidence ?

M. POIREAU : En guise d'introduction, je souhaite prendre la parole pour donner une information de contexte sur ce qui s'est passé ces derniers temps dans le Pays de Montereau.

Nous avons eu l'occasion de nous réunir et de discuter du sujet du SIRMOTOM. Nous souhaitons présenter ce soir la candidature de Monsieur Youssef LEBAN, élu de la commune de Cannes-Écluse.

M. LEBAN : Je souhaite me présenter à la présidence du SIRMOTOM.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

M. GERIN :

Résultat du vote :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 49
- Nombre de votants : 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Youssef LEBAN : 39 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Youssef LEBAN, avec 39 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé « élu » Président du Syndicat, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Monsieur GERIN cède la place à Monsieur LEBAN pour assurer la présidence de séance).

M. LEBAN : En préambule, j'aimerais que l'on applaudisse Monsieur Gérard GÉRIN, pour ce rôle de Président de séance, pas facile, et qu'il a tenu sans y avoir été préparé. Merci beaucoup et bravo !

(Applaudissements)...

Avant de poursuivre, j'aimerais dire quelques mots à l'assemblée.

Chers collègues, je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant à la présidence du SIRMOTOM.

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée ce soir. Cette confiance m'honore et m'oblige.

Je veux être un Président de rassemblement, avec toutes et chacun, respectueux de toutes les communes et engagé au service de l'intérêt général.

Nous aurons à relever ensemble des défis importants et je suis convaincu que c'est avec le dialogue, le respect et le travail collectif, que nous réussirons.

Je vous remercie.

(Applaudissements)...

Monsieur Denys MARTIN quitte la séance.

CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. LEBAN : Dans la continuité du mandat précédent, je vous propose de créer :

- 5 Vice-Présidents
- Un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint
- 7 Assesseeurs

Une fois installés, nous verrons le fonctionnement. Je ne suis pas là pour tout modifier, mais pour faire en sorte d'apporter d'éventuelles améliorations quand cela le nécessite et de maintenir ce qui fonctionne bien. Nous allons donc maintenir une équipe dans cette composition pour travailler dans un premier temps.

Une déléguée : Parmi ceux que vous proposez, y a-t-il déjà des délégués qui étaient dans l'équipe précédente ? Je n'ai aucune visibilité.

M. LEBAN : Nous allons voir cela ensemble ce soir. Nous sommes là pour les élire ensemble.

Une déléguée : A la présentation des candidats, pourriez-vous préciser s'ils étaient déjà là lors de la mandature précédente ?

M. LEBAN : Nous allons donner le nom des personnes, leur commune et la Communauté de communes auxquelles ils sont rattachés.

Une déléguée : Sur quels critères ont-ils été choisis ?

M. LEBAN : Ils seront choisis ce soir.

Je mets aux voix l'approbation de la composition du Bureau et l'élection des Vice-Présidents :
Contre : 0 voix.
Abstention : 0 voix.
C'est adopté à l'unanimité.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

M. LEBAN : Pour le Pays de Montereau, j'ai reçu la candidature de Monsieur Julien POIREAU (Marolles).

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Monsieur Didier MARCOIN (maire-adjoint de Villebéon et délégué communautaire du Gâtinais Val de Loing).

Madame Audrey POISSON (Noisy-Rudignon).

Un délégué : Si j'ai bien compris, vous avez choisi trois Vice-Présidents qui représentent chacun une Communauté de communes ?

M. LEBAN : C'est la Communauté de communes du Pays de Montereau qui a présenté pour la première Vice-présidence Monsieur POIREAU.

Le même délégué : Mais n'importe qui de n'importe quelle Communauté de communes peut se présenter en qualité de 1er Vice-Président ?

M. LEBAN : Oui.

Sont candidats pour le poste de 1er Vice-Président :

- Monsieur Julien POIREAU
- Monsieur Didier MARCOIN
- Madame Audrey POISSON

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 1^{er} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 48
- Nombre de votants : 50
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Monsieur Julien POIREAU : 33 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 7 voix
- Madame Audrey POISSON : 9 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Julien POIREAU, avec 33 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, je le proclame "élu" 1^{er} Vice-Président du Syndicat, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

Un délégué : Pour les postes de Vice-Président, n'y a-t-il pas une parité obligatoire ?

Mme VAUCOULEUR : Non, pas en syndicat, l'obligation de parité applicable aux adjoints dans une commune n'est pas prévue pour l'élection des vice-présidents.

M. LEBAN : Non, ce n'est pas imposé.

Un délégué : Ne peut-on pas le mettre en place ?

M. LEBAN : C'est pareil pour le Bureau des Communautés de communes. Il n'y a pas de parité non plus, malheureusement.

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT

M. LEBAN : les candidatures :

- Monsieur Éric PEZET (Maire de Balloy, anciennement 1^{er} adjoint sous la mandature précédente. Fonctionnaire territorial, Communauté de communes du Bassée Montois).
- Monsieur Didier MARCOIN (Villebéon)
- Monsieur Frédéric CAYE (Maire adjoint à la mairie de la Brosse Montceaux, présente sa candidature pour la première fois)
- Madame Audrey POISSON (Noisy-Rudignon)
- Madame Ghislaine GIANNITRAPANI (Voulx)

Une déléguée : Je trouve délicat que des personnes se présentent en ne donnant que leur prénom ou leur commune. J'ai besoin de savoir les compétences que les candidats souhaitent mettre en avant pour prétendre à ce type de mandat. Le fait de postuler à ces postes est engageant.

M. LEBAN : On a demandé tout à l'heure aux personnes de se présenter. Chacun est libre de se présenter comme il le souhaite. Si le candidat souhaite aller plus loin dans sa présentation, libre à lui.

Une déléguée : Je ne demande pas une profession de foi.

M. LEBAN : Excusez-moi, on va essayer de respecter l'ordre du jour.

Quand je vais donner la parole aux candidats, je suggère qu'ils en profitent pour s'exprimer et se présenter s'ils le souhaitent.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 2^{ème} Vice-Président :

Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60

- Nombre de présents : 48
- Nombre de votants : 50
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 49
 - Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Monsieur Éric PEZET : 27 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 6 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 4 voix
- Madame Audrey POISSON : 9 voix
- Madame Ghislaine GIANNITRAPANI : 3 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Éric PEZET, avec 27 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, je le proclame "élu" 2^{ème} Vice-Président du Syndicat, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

Messieurs Xavier COLAUTTI et José PEREIRA quittent la séance.

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT

M. LEBAN : Proposent leur candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président :

- Monsieur Sofiane REGUIG (mairie de Montereau, CCPM)
- Monsieur Didier MARCOIN (Villebéon)
- Madame Audrey POISSON (Noisy-Rudignon)

- Monsieur Thierry MONDO (Châtenay sur Seine)
- Monsieur Frédéric CAYE (La Brosse Montceaux)

J'invite les candidats à se présenter s'ils le souhaitent.

M. REGUIG : Je me présente : j'ai 42 ans, 1^{er} adjoint à la Ville de Montereau, en charge des sports, de la jeunesse et de la médiation. Je suis chef d'entreprise de trois sociétés : l'une dans les énergies non-renouvelables, une autre dans le développement de la fibre optique et une dernière dans le voyage. Je suis père d'une petite fille.

M. MARCOIN : Je suis un ancien moniteur qualifié EDF. Dans ma commune, je suis en charge du suivi des travaux, notamment ENEDIS, la SAUR et VEOLIA (tout dépend des marchés qui sont passés). Je suis très souvent sur le terrain. Je souhaite avoir votre soutien pour apporter au Syndicat l'expérience que j'ai acquise sur le terrain.

M. CAYE : Maire adjoint à la mairie de La Brosse Montceaux. Je suis directeur des Services techniques de la mairie de Cannes Écluse. Je m'occupe de tout ce qui a trait au patrimoine, voirie, animations et des travaux en régie. J'ai 42 ans, deux enfants.

Mme POISSON : J'ai 43 ans. Je suis conseillère municipale, c'est une première pour moi, mais je souhaite m'investir pour le SIRMOTOM. J'ai deux enfants et je marie mon aîné cet été.

M. MONDO : Je suis le premier adjoint à la mairie de Châtenay-sur-Seine. C'est mon deuxième mandat. J'étais déjà représentant de Châtenay-sur-Seine au SIRMOTOM lors du mandat précédent. Je souhaite présenter ma candidature en tant que Vice-Président. Pour y travailler depuis 20 ans, je connais bien le fonctionnement des Syndicats.

M. LEBAN : Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 3^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 46
- Nombre de votants : 48
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 47
 - Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Sofiane REGUIG : 15 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 10 voix
- Madame Audrey POISSON : 7 voix
- Monsieur Thierry MONDO : 5 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 10 voix

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président. J'appelle à candidature.

Proposent leur candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président :

- Monsieur Sofiane REGUIG
- Monsieur Didier MARCOIN
- Madame Audrey POISSON
- Monsieur Thierry MONDO
- Monsieur Frédéric CAYE

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin sur le vote du 3^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 46
- Nombre de votants : 48
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 46
 - Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Sofiane REGUIG : 16 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 9 voix
- Madame Audrey POISSON : 5 voix
- Monsieur Thierry MONDO : 7 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 9 voix

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à un 3^{ème} tour pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président, et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. J'appelle à candidature.

Proposent leur candidature au poste de 3^e Vice-Président :

- Monsieur Sofiane REGUIG
- Monsieur Didier MARCOIN
- Madame Audrey POISSON
- Monsieur Thierry MONDO
- Monsieur Frédéric CAYE

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 3^{ème} tour de scrutin sur le vote du 3^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 46
- Nombre de votants : 48
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 47
 - Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Sofiane REGUIG : 15 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 10 voix
- Madame Audrey POISSON : 8 voix
- Monsieur Thierry MONDO : 6 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 8 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Sofiane REGUIG, avec 15 voix, ayant obtenu la majorité relative requise des suffrages valablement exprimés au troisième tour du scrutin, je le proclame "élu" 3^{ème} Vice-Président du Syndicat, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT
--

M. LEBAN : J'appelle à candidature pour le poste de 4^{ème} Vice-Président :

Proposent leur candidature au poste de 4^e Vice-Président :

- Monsieur Vincent ROCHER
- Monsieur Didier MARCOIN
- Madame Audrey POISSON
- Monsieur Thierry MONDO
- Monsieur Frédéric CAYE

M. ROCHER : Je suis élu conseiller municipal à la Grande Paroisse pour mon 2^{ème} mandat. Je travaille dans les métiers de la sécurité. Je souhaite apporter mon expérience en termes de sécurité pour les biens et les personnes.

M. LEBAN : Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent **procès-verbal**, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 4^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 46
- Nombre de votants : 48
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 46
 - Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent ROCHER : 14 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 12 voix
- Madame Audrey POISSON : 6 voix
- Monsieur Thierry MONDO : 6 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 8 voix

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président, j'appelle à candidature.

Madame Corinne SYLVESTRE également porteuse du pouvoir de Monsieur Mauricio DIAZ ORLICH quitte la séance.

Proposent leur candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président :

- Monsieur Vincent ROCHER
- Monsieur Didier MARCOIN
- Madame Audrey POISSON
- Monsieur Thierry MONDO
- Monsieur Frédéric CAYE

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin sur le vote du 4^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 45
- Nombre de votants : 46
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
 - Suffrages exprimés : 43
 - Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent ROCHER : 16 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 16 voix
- Madame Audrey POISSON : 2 voix
- Monsieur Thierry MONDO : 5 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 4 voix

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à un 3^{ème} tour pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président, et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur le Président appelle à candidature.

Proposent leur candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président :

- Monsieur Vincent ROCHER
- Monsieur Didier MARCOIN
- Madame Audrey POISSON
- Monsieur Frédéric CAYE

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 3^{ème} tour de scrutin sur le vote du 4^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 45
- Nombre de votants : 46
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent ROCHER : 16 voix
- Monsieur Didier MARCOIN : 19 voix
- Madame Audrey POISSON : 4 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 5 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Didier MARCOIN, avec 19 voix, ayant obtenu la majorité relative requise des suffrages valablement exprimés au troisième tour du scrutin, je le proclame "élu" 4^{ème} Vice-Président du Syndicat, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

Madame Nadège GENDRE HODIER suppléante de Monsieur Richard KOLLE quitte la séance.

ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT

M. LEBAN : J'appelle à candidature pour le poste de 5^{ème} Vice-Président :

Proposent leur candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président :

- Monsieur François MADELENAT
- Monsieur Frédéric CAYE
- Monsieur Thierry MONDO
- Madame Audrey POISSON
- Madame Ghislaine GIANNITRAPANI
- Madame Dominique AQUILON

M. MADELENAT : Premier adjoint à Germain-Laval, en charge de l'Urbanisme et du Développement durable.

Mme AQUILON : Elue à Marolles-sur-Seine pour mon 3^{ème} mandat, tout comme au SIRMOTOM. J'ai 52 ans, mère de quatre enfants et grand-mère de trois petits-enfants. Je suis Cadre de santé. Le SIRMOTOM, c'est la santé, l'hygiène entre autres.

Vu qu'il y a deux candidatures de Marolles-sur-Seine, si mon nom ressort, je proposerai ma candidature pour que des femmes soient représentées.

M. LEBAN : Pour répondre à votre remarque : une personne élue ne peut pas laisser sa place à quelqu'un d'autre.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 5^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Monsieur François MADELENAT : 17 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 3 voix
- Monsieur Thierry MONDO : 3 voix
- Madame Audrey POISSON : 11 voix
- Madame Ghislaine GIANNITRAPANI : 3 voix
- Madame Dominique AQUILON : 6 voix

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président, et appelle à candidature.

Proposent leur candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président :

- Monsieur François MADELENAT
- Monsieur Frédéric CAYE
- Madame Audrey POISSON
- Madame Ghislaine GIANNITRAPANI
- Madame Dominique AQUILON

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin sur le vote du 5^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 44
 - Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Monsieur François MADELENAT : 19 voix
- Monsieur Frédéric CAYE : 3 voix
- Madame Audrey POISSON : 20 voix
- Madame Ghislaine GIANNITRAPANI : 0 voix
- Madame Dominique AQUILON : 2 voix

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à un 3^{ème} tour pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président, et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur le Président appelle à candidature.

Proposent leur candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président :

- Monsieur François MADELENAT
- Madame Audrey POISSON

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat du 3^{ème} tour de scrutin sur le vote du 5^{ème} Vice-Président :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 43
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 44
 - Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Monsieur François MADELENAT : 14 voix
- Madame Audrey POISSON : 30 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Madame Audrey POISSON, avec 30 voix, ayant obtenu la majorité relative requise des suffrages valablement exprimés au troisième tour du scrutin, je la proclame "élue" 5^{ème} Vice-Présidente du Syndicat, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

*Quittent la séance et donnent pouvoir :
Monsieur Kévin ROUMY à Madame Isabelle SALINAS,
Madame Aude VURCKE à Monsieur Tristan GREILLOT.
Quittent la séance : Messieurs Patrice ROUX, Frédéric CAYE,
Farid BELABED et Victor LOPES*

ELECTION DU SECRETAIRE DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Secrétaire du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Monsieur Sébastien JOMAT(Salins) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du Secrétaire :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 39
 - Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Sébastien JOMAT : 39 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Sébastien JOMAT, avec 39 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame « élu » Secrétaire du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

ELECTION DU SECRETAIRE-ADJOINT DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Secrétaire-adjoint du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Monsieur MADELENAT François (Saint-Germain Laval) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1er tour de scrutin sur le vote du Secrétaire-adjoint :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 - Suffrages exprimés : 37
 - Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur François MADELENAT : 37 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur François MADELENAT, avec 37 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame « élu » Secrétaire-adjoint du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

ELECTION DU 1^{ER} ASSESSEUR DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 1^{er} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Monsieur Gérard GÉRIN (Barbey) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 1^{er} Assesseur :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
 - Suffrages exprimés : 38
 - Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Gérard GÉRIN : 38 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Gérard GÉRIN, avec 38 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame « élu » 1^{er} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

ELECTION DU 2EME ASSESSEUR DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 2^{ème} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Monsieur Tristan GREILLOT (Flagy) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 2^{ème} Assesseur :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 41
 - Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Monsieur Tristan GREILLOT : 41 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Tristan GREILLOT, avec 41 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame « élu » 2^{ème} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

ELECTION DU 3EME ASSESSEUR DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 3^{ème} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature.

- Monsieur Christian SCHNELL (Forges) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 3^{ème} Assesseeur :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 39
 - Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Christian SCHNELL : 39 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Christian SCHNELL, avec 39 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame « élu » 3^{ème} Assesseeur du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

Monsieur Sylvain GIRARD quitte la séance et donne pouvoir à Madame Marie-Dominique GUYENOT.

ELECTION DU 4EME ASSESSEUR DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} Assesseeur du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Monsieur Robert DEVAUX (Esmans) propose sa candidature.

M. DEVAUX : Je suis 1^{er} Adjoint à la mairie d'Esmans, en charge de l'Administration générale.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 4^{ème} Assesseeur :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 37
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
 - Suffrages exprimés : 38
 - Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Robert DEVAUX : 38 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Robert DEVAUX, avec 38 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame « élu » 4^{ème} Assesseeur du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

ELECTION DU 5EME ASSESSEUR DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 5^{ème} Assesseeur du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Monsieur Denis CHOLLET (Thoury-Férottes) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 5^{ème} Assesseeur :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 37
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 41
 - Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Monsieur Denis CHOLLET : 41 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Denis CHOLLET, avec 41 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame « élu » 5^{ème} Assesseeur du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

Madame Dominique AQUILON quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Julien POIREAU.

ELECTION DU 6EME ASSESSEUR DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 6^{ème} Assesseeur du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Madame Isabelle SALINAS (Saint-Germain Laval) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance, Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui donnent, les résultats suivants :

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 6^{ème} Assesseur :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 36
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 40
 - Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Madame Isabelle SALINAS : 40 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Isabelle SALINAS, avec 40 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je la proclame « élue » 6^{ème} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

*Monsieur Robert DEVAUX quitte la séance et donne pouvoir
à Monsieur Jean-Jacques BERNARD.*

ELECTION DU 7EME ASSESSEUR DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. LEBAN : Je vous informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 7^{ème} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, par vote à bulletin secret. J'appelle à candidature :

- Madame Florence RONDEAU (La Tombe) propose sa candidature.

Je vous rappelle que :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

*Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, puis au
dépouillement en présence de Monsieur REGUIG secrétaire de séance,
Mesdames JUE, NIEMIEC, VAUCOULEUR agents du SIRMOTOM, qui
donnent, les résultats suivants :*

Résultat au 1^{er} tour de scrutin sur le vote du 7^{ème} Assesseur :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 35
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 40
 - Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Madame Florence RONDEAU : 40 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée, et après que je vous ai invité à émettre des réserves éventuelles, Florence RONDEAU, avec 40 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, je la proclame « élue » 7^{ème} Assesseur du Bureau du SIRMOTOM, je l'installe aussitôt dans ses fonctions.

(Applaudissements)...

M. LEBAN : La composition du Bureau est déterminée comme suit :

- Président : Youssef LEBAN (Cannes Ecluses)
- 1^{er} Vice-Président : Julien POIREAU (Marolles)
- 2^{ème} Vice-Président : Éric PEZET (Balloy)
- 3^{ème} Vice-Président : Sofiane REGUIG (Montereau)
- 4^{ème} Vice-Président : Didier MARCOIN (Villebéon)
- 5^{ème} Vice-Président : Audrey POISSON (Noisy-Rudignon)

- Secrétaire : Sébastien JOMAT (Salins)
- Secrétaire-adjoint : François MADELENAT (Saint-Germain Laval)

- 1^{er} Assesseur : Gérard GERIN (Barbey)
- 2^{ème} Assesseur : Tristan GREILLOT (Flagy)
- 3^{ème} Assesseur : Christian SCHNELL (Forges)
- 4^{ème} Assesseur : Robert DEVAUX (Esmans)
- 5^{ème} Assesseur : Denis CHOLLET (Thoury-Férottes)
- 6^{ème} Assesseur : Isabelle SALINAS (Saint-Germain Laval)
- 7^{ème} Assesseur : Florence RONDEAU (La Tombe)

Avez-vous des questions ? (Aucune).

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

M. LEBAN : Vous avez tous reçu cette délibération.

Il est demandé à l'assemblée :

- De déléguer au Président, pour la durée du présent mandat les attributions précitées, et le cas échéant dans les limites et conditions fixées ;
- D'autoriser le Président à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
- D'accorder au Président la délégation générale de signature ;
- De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction ;
- De charger le Président d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des questions ?

M. BERNARD : On parle bien des délégations du Conseil syndical au Président ?

M. LEBAN : Oui.

M. BERNARD : Le point 8 concerne la délégation qui permet « d'intenter au nom du SIRMOTOM les actions en justice ». Or, une autre délibération à suivre a le même objet. N'y a-t-il pas redondance ?

M. LEBAN : Vous parlez du point à l'ordre du jour suivant : « Autorisation donnée au Président pour ester en justice » ?

M. BERNARD : Oui, c'est aussi le point 8 de la présente délibération.

M. LEBAN : Dans l'article 8 de cette délibération, des seuils sont fixés. Dans la délibération suivante, il n'y a pas de seuil. C'est la petite différence.
Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix :

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE

M. LEBAN : Il est donc proposé de donner pouvoir au Président du Syndicat pour ester en justice au nom et pour le compte du Syndicat :

- En défense devant toutes juridictions administratives et civiles, en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- En demande devant toutes juridictions administratives et civiles en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- Dans tous les cas où le Syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans tous les cas exposés ci-dessus qu'il s'agisse d'instances en cours ou à venir, et de signer tous les documents s'y afférant ;

Avez-vous des questions ? Non.

Je mets aux voix :

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIRMOTOM SIEGEANT AU SYTRADEM

M. LEBAN : Il convient de désigner les représentants du SIRMOTOM qui seront appelés à siéger au SYTRADEM, soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Une déléguée : Qu'est-ce que le SYTRADEM ?

Mme VAUCOULEUR : Le SYTRADEM regroupe le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM. Le SIRMOTOM collecte ses ordures ménagères et le SYTRADEM s'occupe du traitement. Le SIRMOTOM a transféré sa compétence « Traitement » au SYTRADEM.

Le SYTRADEM est composé de deux Syndicats :

- Le SMETOM GEODE, qui lui aussi a transféré sa compétence « Traitement » ;
- Le SIRMOTOM.

Les statuts du SYTRADEM prévoit 11 représentants titulaires et 11 suppléants pour le SIRMOTOM et 12 titulaires et 12 suppléants pour le SMETOM.

Il faut être titulaire au SIRMOTOM pour être candidat titulaire au SYTRADEM. *Idem* pour les suppléants.

M. LEBAN : Je vous informe que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. J'appelle à candidature.

Membres titulaires :

Monsieur Youssef LEBAN
Monsieur Jean-Jacques BERNARD
Monsieur Ertan BELEK
Madame Pascale PAILLAU
Monsieur Éric PEZET
Monsieur Sébastien JOMAT
Monsieur François MADELENAT
Madame Ghislaine GIANNITRAPANI
Monsieur Tristan GREILLOT
Madame Isabelle ROBBENS
Monsieur Thierry MONDO

Membres suppléants :

Monsieur Sofiane REGUIG
Madame Isabelle SALINAS
Madame Hannan ELKEBAILI
Madame Florence RONDEAU
Madame Marie-Dominique GUYENOT
Monsieur Gérard GERIN
Monsieur Aurélien CHIANESE
Madame Murielle PETIT
Madame Marie-Annick GERBE
Madame Audrey POISSON
Monsieur Philippe DEVRESSE

Le Conseil syndical, et après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée, décide à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'approuver la liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM qui se compose tel qu'énoncé ci-dessus :

M. LEBAN : La date est à confirmer, mais je pense que l'installation du SYTRADEM se déroulera le 15 juin 2026. Vous recevrez une convocation. C'est le SYTRADEM qui l'organise.

Je mets aux voix (vote à main levée) :

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité, et la liste se compose ainsi :

Membres titulaires :

Monsieur Youssef LEBAN
Monsieur Jean-Jacques BERNARD
Monsieur Ertan BELEK
Madame Pascale PAILLAU
Monsieur Éric PEZET
Monsieur Sébastien JOMAT
Monsieur François MADELENAT
Madame Ghislaine GIANNITRAPANI
Monsieur Tristan GREILLOT
Madame Isabelle ROBBENS
Monsieur Thierry MONDO

Membres suppléants :

Monsieur Sofiane REGUIG
Madame Isabelle SALINAS
Madame Hannan ELKEBAILI
Madame Florence RONDEAU
Madame Marie-Dominique GUYENOT
Monsieur Gérard GERIN
Monsieur Aurélien CHIANESE
Madame Murielle PETIT
Madame Marie-Annick GERBE
Madame Audrey POISSON
Monsieur Philippe DEVRESSE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. LEBAN : Cette Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. En cas d'absence du Président, il convient de désigner son représentant à cette CAO.

Je vous informe que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. J'appelle à candidature. Je désigne Monsieur Ertan BELEK pour être mon représentant.

Membres titulaires :

M. Robert DEVAUX
M. Sofiane REGUIG
M. Pascale PAILLAU
Mme Isabelle SALINAS
M. Julien POIREAU

Membres suppléants :

M. François MADELENAT
M. Gérard GERIN
M. Sébastien JOMAT
M. Franck JULY
M. Didier MARCOIN

Le Conseil syndical, et après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée, décide à l'unanimité de procéder à la désignation des membres à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'approuver la liste des membres pour siéger à la commission d'appel d'offres qui se compose tel qu'énoncé ci-dessus :

Je mets aux voix (vote à main levée) :

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité, et la liste se compose pour toute la durée du mandat :

Représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Ertan BELEK

Membres titulaires :

M. Robert DEVAUX
M. Sofiane REGUIG
M. Pascale PAILLAU
Mme Isabelle SALINAS
M. Julien POIREAU

Membres suppléants :

M. François MADELENAT
M. Gérard GERIN
M. Sébastien JOMAT
M. Franck JULY
M. Didier MARCOIN

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AMORCE

Mme VAUCOULEUR : L'AMORCE est une association spécialisée dans les déchets. Elle aide les Syndicats de collecte et toute structure dans le domaine des déchets à travailler sur des thématiques. Elle a aussi un rôle de conseils sur les questions juridiques. Elle se fait souvent porte-parole pour les Syndicats quand il faut monter au créneau sur certains débats au niveau des ministères.

M. LEBAN : Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. J'appelle à candidature.

Membre titulaire :
Monsieur Sébastien JOMAT

Membre suppléant :
Monsieur Jean-Jacques BERNARD

Le Conseil syndical, et après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée, décide à l'unanimité de procéder à la désignation des membres à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'approuver les désignations des représentants auprès d'AMORCE comme énoncées ci-dessus :

Je mets aux voix (vote à main levée) :
Contre : 0 voix.
Abstention : 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

M. LEBAN : Qui est candidat pour être titulaire ?

Monsieur Sofiane REGUIG propose sa candidature. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil syndical, et après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée, décide à l'unanimité de procéder à la désignation d'un délégué au CNAS, à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'approuver cette désignation comme énoncée ci-dessus :

Je mets aux voix (vote à main levée) :
Contre : 0 voix.
Abstention : 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

M. LEBAN : Vous avez reçu le tableau, joint à la convocation.

Ces indemnités sont réglementaires.

L'indemnité est calculée sur le taux maximal de 29,53 % de l'indice brut terminal en vigueur pour le Président.

L'indemnité est calculée sur le taux maximal de 11,81% de l'indice brut terminal en vigueur pour les Vice-Présidents.

L'indemnité brute est de 1 200 € bruts pour le Président et de 485,45 € bruts pour les Vice-Présidents.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix (vote à main levée) :
Contre : 0 voix.
Abstention : 0 voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITES DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELUS DU SYNDICAT

M. LEBAN : Il appartient à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Président à rembourser les frais de déplacement des élus du SIRMOTOM dans les conditions prévues dans la délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à la date d'installation du Conseil syndical.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix (vote à main levée) :

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. LEBAN : Pas de questions diverses.

Je vous remercie sincèrement de votre présence et de votre participation.

Au plaisir de vous voir prochainement.

J'essaierai de passer dans toutes vos communes pour vous rencontrer.

Je vous remercie.

Un grand merci aux agents administratifs qui ont réalisé tout ce travail.

(Applaudissements)...

La séance est levée à 23 h 36.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Sofiane REGUIG
3^{ème} Vice-président du SIRMOTOM

Le Président du SIRMOTOM
Monsieur Youssef LEBAN

INDEMNITES DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELUS DU SYNDICAT

M. LEBAN : Il appartient à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Président à rembourser les frais de déplacement des élus du SIRMOTOM dans les conditions prévues dans la délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à la date d'installation du Conseil syndical.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix (vote à main levée) :

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. LEBAN : Pas de questions diverses.

Je vous remercie sincèrement de votre présence et de votre participation.

Au plaisir de vous voir prochainement.

J'essaierai de passer dans toutes vos communes pour vous rencontrer.

Je vous remercie.

Un grand merci aux agents administratifs qui ont réalisé tout ce travail.

(Applaudissements)....

La séance est levée à 23 h 36.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Sofiane REGUIG
3^{ème} Vice-président du SIRMOTOM

Le Président du SIRMOTOM
Monsieur Youssef LEBAN

